

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE MONTARNAUD

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 septembre 2015

Le vingt-neuf septembre deux mille quinze à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montarnaud se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2015 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Convocation affichée le 23 septembre 2015.

Présents : Jean Marie ARTIERES, Gérard CABELLO, Sandrine CAMARASA, Stéphane CONESA, Eric CORBEAU, Daniel COURBOT, Fabienne DANIEL, Jean-Pierre DURET, Romain GLEMET, Jean-Michel MANDELLI, Michel METTEN, Marine MESSEAU, Anna NATURANI, Patricia POULARD, Elvire PUJOLAR, Chantal WRUTNIAK-CABELLO.

Absents ou excusés :

Absent excusé : Jean Luc BESSODES, Alexis PESCHER.

Absent(e)s : Isabelle ALIAGA, Anna ASPART, Marjorie CAPLIEZ, Sandrine ROQUES, Thomas ROUANET.

Madame WRUTNIAK-CABELLO a été élue secrétaire.

MANDANTS

Alexis PESCHER
Jean Luc BESSODES

MANDATAIRES

Sandrine CAMARASA
Patricia POULARD

Nombre de membres

Afférents au CONSEIL MUNICIPAL : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 18

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 juillet 2015. Aucune autre observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité des suffrages.

FINANCES

2015-65-Ecoles - Tickets de cantine : revalorisation des tarifs adultes.

M. le Maire rappelle qu'un certain nombre d'enseignants prennent leur repas au sein de la cantine et ce à titre payant. Il rappelle que jusqu'à présent, leur repas était identique à celui des enfants. Dans le cadre de la rentrée scolaire 2015, les enseignants ont souhaité prendre des repas avec portion adulte, ce qui entraîne une augmentation du coût du repas servi. M. le Maire propose donc d'ajuster le tarif des tickets cantine, et propose de passer le prix des repas adultes de 3,05€ à 3,50 €.

M. le Maire informe par ailleurs, que la société Sud Est n'augmentera pas ses tarifs pour les

repas enfants qui resteront donc identiques à ceux de l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

PORTE le prix du ticket pour repas adulte de 3,05 € à 3,50 €. Ce tarif prenant effet au premier octobre 2015.

2015-66-Finidev : renouvellement de la convention financière

M. le Maire informe l'assemblée que la convention triennale liant la Commune et la société Finidev (pour un montant de 8500 € HT annuel) et concernant la mission d'accompagnement et d'assistance financière, budgétaire et fiscale a pris fin au mois de septembre 2015. Il est donc nécessaire de mettre en place un marché de type MAPA (d'un montant inférieur à 15 000 €). Ce marché permettra de passer une nouvelle convention d'assistance avec le candidat retenu à l'issue de cet appel d'offre.

M. le Maire rappelle que ce choix sera communiqué à l'assemblée à titre d'information.

URBANISME VOIRIE RESEAUX

2015-67-ZAC du Pradas – Désaffectation d'une partie du chemin rural dénommé « A » en vue de son aliénation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que pour pouvoir céder à l'aménageur les parties de chemins ruraux situées dans les zones cessibles de la ZAC du Pradas, la Commune doit prononcer la désaffectation des emprises concernées et mettre en œuvre la procédure préalable prescrite par l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Ces procédures ont été menées en 2012 (pour les chemins ruraux de la tranche 1) et en 2013 (pour ceux des tranches 2 et 3).

Il ressort toutefois qu'une partie du chemin rural située dans l'actuelle emprise du macro-lot MC 7 de la Zac du Pradas n'a pas été prise en compte lors de ces procédures.

Il s'agit d'une partie du chemin rural dénommé A pour une longueur supplémentaire de dix-neuf mètres linéaires et une surface de quarante-six mètres carrés telle que localisée et identifiée sur le plan ci-joint établi à cet effet.

Compte tenu du fait que l'aménagement de la tranche 2 de la ZAC a conduit à la réalisation de voies urbaines assurant la desserte des terrains situés dans le périmètre de la ZAC, la suppression de cette partie de chemin est donc compensée par les voies nouvelles de la ZAC déjà réalisées à ce jour.

Tenant les motifs d'intérêt général qui s'attachent à la suppression de cette partie supplémentaire du chemin rural dénommé A situé dans l'emprise du périmètre de la ZAC du « Pradas », Monsieur le Maire expose qu'il convient de prononcer la désaffectation de cette emprise préalablement à l'engagement de toute démarche administrative.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le plan de situation ci-annexé

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés,

* De prononcer, en vue de son aliénation, la désaffectation de cette partie supplémentaire du chemin rural dénommé A pour une longueur de dix-neuf mètres linéaires et une surface de quarante-six mètres carrés, conformément au plan de situation ci-annexé,

* Autorise Monsieur le Maire à lancer les procédures administratives prescrites par l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour mener à bien cette aliénation.

2015-68-ZAC du Pradas – Autorisation à déposer et à mettre en œuvre le permis de construire « Super U »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de construction d'un SUPER U sur le macrolot MC 7 de la ZAC du Pradas.

Il rappelle toutefois que lors de la précédente procédure de désaffectation et de vente à l'aménageur d'une partie de l'emprise du chemin rural dénommé A située dans les zones cessibles de la ZAC du Pradas, une petite partie de ce chemin, finalement comprise dans l'emprise de ce macro-lot, n'a pas été prise en compte.

Il en résulte que la Commune demeure propriétaire de ce morceau de chemin rural et qu'elle doit, dès lors, dans l'attente de la finalisation de la procédure de cession que le Conseil Municipal vient d'acter ce jour, autoriser la SCI IMMOMONT, porteuse du projet de construction du SUPER U, à déposer sa demande de permis de construire sur ce foncier du macro-lot MC 7 incluant ce morceau de chemin restant à céder.

Il précise, bien entendu, que ce permis de construire, quand il sera délivré, ne pourra être mis en œuvre qu'après finalisation de la procédure de cession prescrite par l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, et formalisation de ladite cession par acte authentique.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le plan de situation ci-annexé [PRENDRE LE PLAN EN PIECE JOINTE DANS MON MAIL],

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés,

* D'autoriser la SCI IMMOMONT à déposer sa demande de permis de construire en vue de la construction d'un supermarché à l enseigne de SUPER U avec une galerie marchande et une station-service sur le macro-lot MC 7 dans l'emprise duquel est inclus un morceau du chemin rural dénommé A destiné à lui être cédé, étant toutefois précisé que ce permis de construire, quand il sera délivré, ne pourra être mis en œuvre qu'après finalisation de la procédure de cession prescrite par l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, et formalisation de ladite cession par acte authentique ;

ADMINISTRATION COMMUNALE

2015-69- Tableau des effectifs-Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 3H30 hebdomadaire :

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique 2ème classe, du fait d'un départ à la retraite d'un agent communal.

Le Maire propose à l'assemblée :

-la suppression d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe permanent à temps non complet (3heures 30 hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2015 par la suppression du poste :

Filière : Technique, Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique de 2ème classe, (ancien effectif dans le grade : 13, nouvel effectif dans le grade : 12)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

2015-70- Tableau des effectifs-Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet de 31H

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 31h, en raison de la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet pour le même agent communal.

Le Maire propose à l'assemblée :

-la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (31 heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2015 par la suppression du poste :

Filière : Médico-Sociale, Cadre d'emploi : ATSEM,

Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe, (ancien effectif dans le grade : 2, nouvel effectif dans le grade : 1)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

2015-71- Tableau des effectifs- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet de 33h

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ième} classe de 33h, en raison de la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ième} classe à temps complet pour le même agent communal.

Le Maire propose à l'assemblée :

-la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ième} classe permanent à temps non complet (33 heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2015 par la suppression du poste :

Filière : Médico-Sociale, Cadre d'emploi : ATSEM,
Grade : ATSEM principal de 2^{ième} classe, (ancien effectif dans le grade : 1, nouvel effectif dans le grade : 0)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

2015-72-Tableau des effectifs-Suppression de deux postes d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet de 31H

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer deux postes d'ATSEM principal de 1^{ière} classe à temps non complet de 31h, en raison de la création de deux postes d'ATSEM principal de 1^{ière} classe à temps complet pour les mêmes agents communaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

-la suppression de deux emplois d'ATSEM principal de 1ère classe permanent à temps non complet (31 heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2015 par la suppression des deux postes :

Filière : Médico-Sociale, Cadre d'emploi : ATSEM,
Grade : ATSEM principal de 1ère classe, (ancien effectif dans le grade : 2, nouvel effectif dans le grade : 0)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

2015-73-Tableau des effectifs-Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe 35H

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation 2^{ième} classe, en raison d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation 2^{ième} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2015 :

Filière : Animation, Cadre d'emploi : adjoint d'animation,

Grade : Adjoint d'animation 2^{ième} classe, (ancien effectif dans le grade : 7, nouvel effectif dans le grade : 6)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

2015-74-Tableau des effectifs-Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet pour avancement de grade

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au CONSEIL MUNICIPAL de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, pour avancement de grade;
- d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessous proposée :

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/11/2015 :

Filière : Médico-sociale, Cadre d'emploi : A.T.S.E.M.,

Grade : A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe, (ancien effectif dans le grade : 3, nouvel effectif dans le grade : 4)

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les propositions de M. le Maire.

PRECISE : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

2015-75-Montpellier Triathlon : subvention exceptionnelle

M. Glemet, conseiller municipal participant à la commission « Sport et Jeunesse » informe l'assemblée que l'association Montpellier Triathlon », va organiser sur le site du Mas Dieu un Triathlon « le trail du Mas Dieu » qui se déroulera le 07 novembre prochain. De nombreux participants seront accueillis, ainsi que de nombreuses familles. Afin d'organiser au mieux cette manifestation, l'association fait une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 2500 €. M. Glemet précise que les quatre communes du SIADE ont été sollicitées financièrement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

-Attribue à l'association « Montpellier Triathlon», une subvention de 2 500 € afin de soutenir sur le site du Mas Dieu un trail « le trail du Mas Dieu » qui se déroulera le 07 novembre prochain.

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

2015-76-Tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité : adhésion à l'accord cadre et aux marchés subséquents

M. le Maire rappelle que la Commune a adhéré à un groupement de commande, initié par Hérault Energie dans le cadre de la fin des tarifs réglementés qui se fera le 1^{er} janvier 2016, par délibération n°2015-14 du 24 février 2015. Ce groupement de commande permet de réaliser un marché public avec de nombreux acteurs afin de faire faire des économies d'échelles aux collectivités adhérentes.

Lors de cette délibération, il a été spécifié que la Commune pouvait ou non adhérer à l'accord cadre et aux marchés subséquents dans la mesure où les tarifs seraient meilleurs que ceux qui sont pratiqués à ce jour.

M. le Maire rappelle que la procédure de l'accord-cadre a été choisie en raison de la spécificité de l'achat d'énergie et des possibilités offertes par l'article 76 VIII du code des marchés publics. En effet, cette procédure en 2 phases, permet :

- Au stade de l'accord-cadre de retenir un volant de fournisseurs sur la base d'une notation technique définie à partir de l'analyse des mémoires ;
- Au stade du marché subséquent de retenir 1 fournisseur sur son prix (70%) et la note technique (30%) obtenue au stade de l'accord-cadre.

Deux marchés ont été lancés : fourniture électrique et fourniture gaz.

Calendrier

- **Lancement** : 7 mai 2015
- **Offres réceptionnées** : 5 juin 2015
- **Notification** : juillet 2015

Marché de fourniture de gaz :

Caractéristiques

- Durée : 4 ans
- Nombre de membres : 137
- Nombre de lot : 2
- Lot 1 : **Fourniture et acheminement de gaz naturel aux Points de Livraison qui ont une consommation annuelle de référence inférieure à 30 MWh.**
- Lot 2 : **Fourniture et acheminement de gaz naturel aux Points de Livraison qui ont une consommation annuelle de référence supérieure ou égale à 30 MWh.**
- Volume : 52 GWh

2. Marchés subséquents

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, et au regard des critères liés au prix et à la qualité des services associés proposés par les candidats, Hérault Energies a attribué le 26 août, le lot 1 à GDF Suez et le lot 2 à EDF pour un volume annuel de 55 GWh. 137 communes, intercommunalités et organismes publics ont adhéré à ce groupement.

Des économies substantielles pour les 137 membres du groupement :

- Les prix obtenus par Hérault Energies font apparaître des **gains entre – 16% et - 30%** en comparaison aux tarifs réglementés de vente.
- **C'est environ 10% supplémentaires que le marché passé l'année précédente.**

Récapitulatif - Détail par lot

- Nombres de membres : 137

| | Lot 1 | Lot 2 |
|--|---------------------|------------------------------|
| Fourniture et acheminement de gaz naturel aux Points de Livraison qui ont une Consommation Annuelle de Référence (CAR) | inférieure à 30 MWh | supérieure ou égale à 30 MWh |
| Volume total estimé pour la consultation | Environ 2 GWh | Environ 53 GWh |
| Economies par rapport aux tarifs réglementés de vente | Entre -16% et -20% | Entre – 25% et -30% |
| Attributaire | GDF Suez | EDF |

Fourniture électricité :

Caractéristiques

- Durée : 4 ans
- Nombre de membres : 317
- Nombre de lot : 6. La Commune de Montarnaud est concernée par le lot 4
 - Lot 4 : Tarif jaunes et verts sur le territoire de la CESML
- Volume : 130 GWh

2. Marchés subséquents

Des économies pour les membres

- Au regard des tarifs réglementés de vente les prix obtenus par Hérault Energies font apparaître **une moyenne de 12% de gains qui, selon les lots vont de 4 % à 21 %.**

Récapitulatif - Détail par lot

- Les 6 lots ont été attribués le 26 août 2015.
- Membres : 317 établissements publics composent ce groupement
- Volume : 130 GWh

| Type de lot | Attributaire | Volume par lot (environ) | Economies par rapport aux tarifs réglementés de vente |
|---|--------------|--------------------------|---|
| Lot 1 <i>Tarifs jaunes sur le territoire d'ERDF</i> | EDF | 80 GWh | -12% |
| Lot 2 <i>Tarifs verts inférieurs à 250 KWH sur le territoire d'ERDF</i> | GDF Suez | 23 GWh | -15% |
| Lot 3 <i>Tarifs vers supérieurs à 250 KHH sur le territoire d'ERDF</i> | EDF | 25 GWh | -16% |

| | | | |
|--|---------|-----------|------|
| Lot 4 <i>Tarif jaunes et verts sur le territoire de la CESML</i> | LUCIA | 8 GWh | -21% |
| Lot 5 <i>Tarifs jaunes et verts sur le territoire de Gignac</i> | ALTERNA | 0,400 GWh | -7% |
| Lot 6 <i>Tarifs jaunes et verts sur le territoire de Cazouls les Béziers</i> | ALTERNA | 0,140 GWh | -4% |

M. le Maire, propose au Conseil de souscrire à l'accord cadre et aux marchés subséquents permettant de réaliser de réelles économies quant à la consommation d'électricité et de gaz sur la Commune dès le 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

-DECIDE de souscrire à l'accord cadre et aux marchés subséquents pour les tarifs d'électricité et de gaz;

-AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la souscription de cet accord cadre et aux marchés qui lui sont associés.

2015-77-Rue Gabriela Mistral-approbation de la Tranche complémentaire du lot réseau sec.

Vu la délibération n°2014-028 du 25 février 2014 actant le choix du bureau d'études Berim pour la création d'un parking sur le macro-lot 6 ZAC du Pradas

Vu la délibération n° 2014-114 en date du 30 octobre 2014 actant la création de la rue Gabriela Mistral avec ses accessoires et places de parking.

Vu la délibération n°2014-129 en date du 30 novembre 2014 approuvant l'AVP

Vu la délibération n°2015-02 en date du 29 janvier 2015 approuvant la demande de subvention au FACE d'Hérault Energie

Vu la délibération n°2015-04 en date du 29 janvier 2015 informant du choix du CSPPS.

Vu la délibération n 2015-15-en date du 24 février 2015 approuvant pour le Marché de travaux les candidats pour les lots 1 et 2

M. le Maire rappelle que dans le cadre du marché de la création de la rue Gabriela Mistral et de ses parkings attenants, la Commune avait la possibilité de réaliser une tranche complémentaire pour le lot 2 : BT-Gaz-Téléphone-Eclairage.

Cette tranche complémentaire a pour objet une extension des réseaux secs en direction de la future crèche et de la future salle polyvalente.

M. le Maire demande au Conseil de valider cette tranche complémentaire pour un montant de 6097,94 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

-DECIDE de valider la Tranche conditionnelle 1 du lot 2 et concernant les réseaux secs, pour un montant de 6097,94 € HT;

-AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce marché.

VIE COMMUNALE

2015-78-« Sauvons nos Communes » : Motion contre l'asphyxie financière et la diminution des pouvoirs de la Commune

M. le Maire informe l'assemblée que l'Association des Maires de France lance une manifestation « Sauvons nos communes » dénonçant l'asphyxie financière et la diminution des pouvoirs de la Commune par transfert des compétences. Il souhaite que le Conseil Municipal puisse soutenir cette action par le vote d'une motion.

M. le Maire fait lecture de cette motion à l'assemblée avant de la soumettre au vote :

« En accord avec la très grande majorité des municipalités de notre pays, le Conseil Municipal de Montarnaud, réuni le 29 septembre 2015, tient à dénoncer la politique d'asphyxie financière que l'Etat impose actuellement à nos communes.

En effet, la diminution de la dotation de l'Etat aux communes atteindra 30% en 2017 et rien n'indique que de telles restrictions ne continueront pas dans l'avenir, avec des conséquences graves sur le niveau des investissements des municipalités et/ou sur le niveau des impôts locaux.

Cette politique est d'autant plus pénalisante, que l'état opère un transfert de quelques-unes de ses propres charges vers les communes. Ainsi, la gestion des actes d'urbanisme n'est plus assurée par l'Etat et les communes doivent faire appel aux services payants de certaines intercommunalités ou de cabinets privés. De même des réformes particulièrement coûteuses ont été imposées aux communes, telle que la réforme des rythmes scolaires qui a nécessité le recrutement de nombreux intervenants. Cette réforme, avec la scolarisation du mercredi matin a également entraîné un afflux d'enfants le mercredi après-midi dans les ALSH, et donc le recrutement d'encadrants qualifiés supplémentaires.

En parallèle, l'Etat souhaite transférer un certain nombre de compétences communales vers les intercommunalités. Tel est le cas de l'élaboration des PLU qui échapperait aux municipalités. Il s'agit, en fait, de la perte d'un droit fondamental pour les communes : le droit du sol. De même, la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif serait également transférée aux intercommunalités.

En fait, à travers une asphyxie financière progressive et une diminution des compétences communales, l'Etat initie une réduction programmée de l'importance des communes, échelons essentiels et appréciés par nos citoyens, de la démocratie de proximité.

Le Conseil municipal de Montarnaud, solidaire de l'action menée par l'Association des Maires de France et l'association des Maires ruraux de France, tient à manifester son désaccord le plus profond avec une telle politique. Il demande notamment le maintien de la DGF au niveau de 2013 et le respect des compétences municipales. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

-APPROUVE la motion « sauvons nos communes ».

2015-79-Information du Conseil Municipal sur les décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du CGCT (Délégation permanente).

| N° DIA | Réf. Parcelle | Préemption |
|--------------|---------------------------------------|----------------|
| ZAD.C.15.039 | F : 1097 – 1104 | Non préemption |
| ZAD.C.15.040 | F : 1197 | Non préemption |
| C.15.017 | B : 632 | Non préemption |
| C.15.018 | C : 1141 | Non préemption |
| 15.1853 | C : 697 | Non préemption |
| C.15.019 | F : 538 | Non préemption |
| C.15.026 | C : 921 | Non préemption |
| ZAD.C.15.041 | F :1258-1259-1260-1261-1262-1264-1301 | Non préemption |
| C.15.020 | D : 1349-1430-144 | Non préemption |
| C.15.021 | D : 1028-1027 | Non préemption |
| C.15.022 | F : 88-840-724-725 | Non préemption |
| C.15.025 | C : 1141 | Non préemption |
| C.15.023 | F : 805-802-807 | Non préemption |
| C.15.024 | C : 1903 | Non préemption |
| ZAD.C.15.042 | F : 1014 | Non préemption |
| ZAD.C.15.045 | F : 1000-1108-1207 | Non préemption |
| ZAD.C.15.046 | F : 1210 | Non préemption |
| ZAD.C.15.047 | F : 1209 | Non préemption |
| ZAD.C.15.043 | F : 962-1137 | Non préemption |
| ZAD.C.15.044 | D : 1589 | Non préemption |
| ZAD.C.15.048 | F : 1023 | Non préemption |
| ZAD.C.15.049 | F : 1025-1270 | Non préemption |
| ZAD.C.15.050 | F : 1140-1261 | Non préemption |
| ZAD.C.15.051 | C : 1859-1767 | Non préemption |
| ZAD.C.15.052 | F : 1143-1258 | Non préemption |
| ZAD.C.15.053 | F : 967-1135 | Non préemption |
| ZAD.C.15.054 | F : 1217 | Non préemption |
| ZAD.C.15.055 | F : 1034 | Non préemption |
| ZAD.C.15.056 | D : 1585 | Non préemption |
| C.15.027 | B : 479 | Non préemption |

| | | |
|--------------|-------------------|----------------|
| C.15.028 | F : 734 – 1284 | Non préemption |
| ZAD.C.15.057 | F : 947-1031-1082 | Non préemption |
| ZAD.C.15.058 | F : 990-1045 | Non préemption |
| ZAD.C.15.059 | F : 1049-1204 | Non préemption |
| ZAD.C.15.060 | F : 987 – 1042 | Non préemption |
| ZAD.C.15.061 | F : 998 | Non préemption |

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Et ont signé les membres présents après lecture faite